

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 29 Novembre 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum exigé : 64

Membres présents : 76

Pouvoirs : 20

Membres votants : 96

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181129-223_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2018

Date de la convocation : 23/11/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-neuf novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LCONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WIRTON Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Madame CANU Françoise, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MECHOUD Alain, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur VILA Jean-Louis,

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à

Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur Hubert CAPPELLE, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur MADELAINE Pascal pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur MORENO José, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur Philippe WIRTON, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur DORGERE François, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur GOBRON François.

Délibération n° 223/2018 : Attribution du marché public relatif à l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), de l'évaluation environnementale stratégique et d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Article 1 - Contexte

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'Environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56 du même code. Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Cet outil s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens, ...) sont mobilisés et impliqués.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier concernant les énergies fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

L'élaboration d'un PCAET a été rendu obligatoire par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (article 188). Cette loi précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Le PCAET doit être révisé tous les 6 ans et élaboré au niveau intercommunal. Ainsi, les établissements publics à coopération intercommunale de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2016 ;
- 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018.

Monsieur le Président rappelle que, par la délibération n°58/2018 du 13 avril 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement du PCAET sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et les modalités d'élaboration et de concertation.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur le Président explique que 3 marchés doivent permettre de réaliser les prestations suivantes :

- 1) Elaboration du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- 2) Réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET

L'évaluation environnementale stratégique a pour objectif de prendre en compte les enjeux environnementaux dans le cadre du PCAET, et de suivre, au fur et à mesure, la réponse à ces enjeux. Elle prend obligatoirement place via un processus itératif, à chaque étape de l'élaboration du PCAET et constitue à ce titre, un élément cadre de la prise de décision concernant les orientations à donner et les actions à mettre en œuvre sur le territoire.

- 3) Réalisation du Bilan des Émissions des Gaz à Effet de Serre (BEGES) de la Collectivité

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera réalisé conformément à l'article L. 229-25 du Code de l'Environnement.

Ce bilan est rendu obligatoire pour toutes les collectivités dont le nombre d'habitants est supérieur à 50 000. Il doit être mis à jour tous les 3 ans.

Le BEGES a pour objectif :

- D'évaluer les émissions de GES générées par toutes les activités de la Collectivité pour évaluer son impact en matière d'effet de serre ;
- De hiérarchiser le poids de ces émissions en fonction des activités et des sources ;
- D'apprécier la dépendance des activités de la Collectivité à la consommation des énergies fossiles, principales sources d'émissions, et d'en déduire sa fragilité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie ;
- De proposer un plan d'actions à court et moyen terme, pour réduire ces émissions et diminuer la vulnérabilité économique de la Collectivité auditée et de ses acteurs.

Le bilan GES doit permettre d'engager la Collectivité dans une démarche volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques déclinée à l'échelle de son patrimoine et de ses compétences.

Dans ce cadre, il portera uniquement sur le patrimoine et les compétences de la collectivité.

L'article L. 229-25 du Code de l'Environnement concernant les bilans GES définit deux catégories d'émissions obligatoires à considérer et une troisième catégorie optionnelle :

- Catégorie 1 (obligatoire) : les émissions directes, produites directement par des sources contrôlées par l'obligé (par exemple, les émissions des véhicules qui lui appartiennent) ;
- Catégorie 2 (obligatoire) : les émissions indirectes associées à l'énergie : consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur (par exemple, les émissions liées au chauffage électrique des bâtiments dites périmètre 2) ;
- Catégorie 3 (optionnelle) : les autres émissions indirectes (par exemple, les émissions liées à l'acheminement des produits achetés par l'obligé ou les émissions liées aux déplacements des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail).

Etant donné l'engagement de la Collectivité dans une démarche ambitieuse de transition énergétique, Monsieur le Président propose de réaliser la catégorie 3 du BEGES.

Article 3 - Procédure de consultation

Monsieur le Président expose que la consultation a été lancée le 1^{er} octobre 2018 pour une remise des offres fixée au 17 octobre 2018 à 16h00. Au regard de son estimation (80 000 € TTC) dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, ce marché fait l'objet d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les membres de la Commission marchés publics se sont réunis le 15 novembre 2018 à 11 heures afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Monsieur le Président précise que la présente consultation est divisée en lots conformément aux dispositions des articles 32 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et ce à double titre : d'une part car il a été possible d'identifier des prestations distinctes, d'autre part pour favoriser la concurrence. Ainsi la présente consultation est divisée en trois lots :

- Lot n°01 : Réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Lot n°02 : Réalisation d'une évaluation environnementale stratégique ;
- Lot n°03 : Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Article 4 - Montant du marché

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 80 000 euros TTC. Le montant total (3 lots) s'élève à 80 640 euros TTC.

Monsieur le Président rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018 (Environnement au chapitre n°20, article 2031).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial et les modalités de concertation ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42-2 ;

Vu le décret 216-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 34 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°06/2018 du 1er mars 2018 relative aux délégations au Président et au Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°58/2018 du 13 avril 2018 engageant la Communauté de Communes dans la réalisation d'un plan climat air énergie territorial ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Sur proposition de la Commission marchés publics réunie le 15 novembre 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de passer un marché public pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique et d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public alloti dans les conditions suivantes :

Lot n°1 : Réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à la société :

SAS EKODEV
9, avenue Percier
75008 Paris

Le montant de ce lot s'élève à 53 880 € TTC.

Lot n°2 : Réalisation d'une évaluation environnementale stratégique à la société :

MEDIATERRE CONSEIL
11, avenue de Tahure
13009 Marseille

Le montant de ce lot s'élève à 18 360 € TTC.

Lot n°3 : Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre à la société :

D&D INTELLIGENCE
1025, Avenue de Tahure
34000 Montpellier

Le montant de ce lot s'élève à 8 400 € TTC

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ;

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	20	96	0	96	0	96

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20181129-223_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2018

